

Tarif des émoluments du Service cantonal des contributions

du 11.11.2013 (version entrée en vigueur le 01.01.2018)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 210 al. 4 et 218a de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs;

Vu l'article 9 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Sur la proposition de la Direction des finances,

Arrête:

Art. 1

¹ Le Service cantonal des contributions perçoit les émoluments selon le tarif suivant:

- a) Domaine de la taxation
 - 1. Délai supplémentaire pour le dépôt de la déclaration d'impôt: par prolongation, Fr. 20
 - 2. Décision en matière d'exonération: Fr. 100 à 5000
- b) Domaine de la perception
 - 1. Sommation: Fr. 30
 - 2. Frais de contentieux: Fr. 30
 - 3. Traitement d'un versement effectué avec indication des références ou du compte inexacte ou manquante, sauf négligence légère: Fr. 20
- c) Divers
 - 1. Traitement des procédures téméraires, abusives ou introduites à la légère et autres procédés abusifs: par heure (dès un quart d'heure, arrondi au quart d'heure supérieur): Fr. 80 à 160

Art. 2

¹ Les frais facturés par des tiers peuvent être mis à la charge du contribuable qui a causé ces frais.

Art. 3

¹ Le montant est fixé, le cas échéant, en fonction notamment de la complexité de l'affaire, du temps investi ou de l'intérêt pour l'intéressé à la prestation.

Art. 4

¹ Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
11.11.2013	Acte	acte de base	01.01.2014	2013_105
02.12.2014	Art. 1	modifié	01.01.2015	2014_093
11.12.2017	Préambule	modifié	01.01.2018	2017_113
11.12.2017	Art. 1	modifié	01.01.2018	2017_113

Tableau des modifications – Par article

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	11.11.2013	01.01.2014	2013_105
Préambule	modifié	11.12.2017	01.01.2018	2017_113
Art. 1	modifié	02.12.2014	01.01.2015	2014_093
Art. 1	modifié	11.12.2017	01.01.2018	2017_113